

## Droit de réponse "Ça m'intéresse"

Monsieur,

Votre courrier a fait l'objet d'une longue discussion avec le Dr Sophie Duméry, médecin et journaliste en charge du sujet sur le dépistage des troubles du langage publié dans notre hors-série et dont vous trouverez ci-dessous la réponse, réponse avec laquelle je suis d'accord.

Bien cordialement,

*Agnès DIRICQ*  
*Rédactrice en chef adjointe*  
*Ça m'intéresse / Santé & psychologie*

Monsieur Kempa,

En tant que médecin et rédactrice du texte sur le dépistage des troubles du langage, je suis surprise de la brutalité de votre réaction à la lecture du Hors-série Ça m'intéresse.

Le bilan orthophonique, d'investigation simple ou avec rééducation, est prescrit par un médecin lorsque son diagnostic le justifie. Ce diagnostic médical repose (outre l'examen clinique) sur les alertes données par les parents qui voient l'enfant tous les jours, comme celles de l'instituteur ou l'institutrice. Ces parents sont incités par l'institution à s'adresser au médecin scolaire ou au psychologue scolaire en cas de préoccupation, afin de préciser la nature des troubles, car beaucoup de considérations interfèrent avec la communication langagière des enfants.

La psychologue interviewée insiste avec raison sur la facilité que représente l'appel à l'orthophoniste ; ce qui permet dans nombre de situations d'éviter de remettre en cause la pédagogie scolaire et/ou la situation familiale dans son entier. C'est donc avec pertinence qu'il est rappelé qu'un diagnostic s'explore logiquement, avant de confier l'enfant à un orthophoniste pour un bilan ciblé, en prenant garde de se décharger sur lui d'une orientation diagnostique qui incombe au médecin en amont.

Je puis demander l'arbitrage de la HAS si vous persistez à considérer les propos de la psychologue interviewée comme un « avis, à la limite de la diffamation, (qui) juge, sous le seul angle psycho-affectif, l'intervention de l'orthophoniste dans le domaine des troubles du langage oral et de leur évaluation. ». Votre acrimonie est d'autant plus déplacée que votre site [info-langage.org](http://info-langage.org) est cité plusieurs fois en référence dans le dossier pour mieux apprécier les troubles du langage de l'enfant...

Souhaitant que le recul temporel vous permettent une lecture plus sereine du texte incriminé et notre accord sur le fond, je vous assure, Monsieur, de l'intégrité de ma position.

*Dr Sophie Duméry*  
*Journaliste médico-scientifique*  
*Paris*

Message originel de la FNO

Madame, Monsieur,

Dans votre hors-série *Santé et Psychologie* n°8 consacré aux bilans de santé de la naissance au grand âge, vous abordez le dépistage des troubles de l'évolution du langage par le seul canal psychologique, donnant la parole à une psychologue clinicienne et scolaire. Cet avis, à la limite de la diffamation, juge, sous le seul angle psycho-affectif, l'intervention de l'orthophoniste dans le domaine des troubles du langage oral et de leur évaluation.

La Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO), seule organisation représentative de la profession, regrette que de tels propos aient été rapportés dans votre revue sans qu'un avis professionnel ne soit pris auprès des spécialistes de la communication, de la parole et du langage que sont les orthophonistes.

Les orthophonistes interviennent quotidiennement, entre autres, auprès d'enfants présentant des retards de parole et de langage dont le degré de sévérité est variable. Par un bilan des aptitudes et des difficultés de l'enfant, l'orthophoniste est à même de déterminer la nature du trouble et de proposer, le cas échéant, une intervention orthophonique, accompagnée, lorsque cela est nécessaire, d'examens complémentaires (bilans ORL, ophtalmologique, consultation psychiatrique ou psychologique, etc.).

Les conclusions de l'examen orthophonique précisant le diagnostic et accompagnées d'un projet thérapeutique sont transmises au médecin prescripteur, les soins pouvant être ensuite organisés avec l'enfant et sa famille.

Nous restons à votre disposition pour un échange à ce sujet, et vous remercions de diffuser ce droit de réponse dans un prochain numéro de votre revue.

Cordialement,

Nicolas KEMPA  
Secrétaire général de la FNO